



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-CÔME
SAINT-CÔME, CO. BERTHIER



RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2009

ayant pour but de citer monument historique « Le presbytère de la Paroisse de Saint-Côme (et son terrain) » situé au 1661, rue Principale à Saint-Côme

Le présent règlement vise à citer monument historique le bâtiment du « Presbytère de la Paroisse de Saint-Côme », sis au 1661, rue Principale, et son terrain connu et désigné comme la partie du lot 26A, rang 9, cadastre du canton de Cathcart, circonscription foncière de Joliette et une partie du lot 26 « I », rang 9, cadastre du canton de Cathcart, circonscription foncière de Joliette sur le territoire de la paroisse de Saint-Côme le tout en conformité avec la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4). Ce monument historique est connu sous le toponyme « Le Presbytère de la Paroisse de Saint-Côme ».

- CONSIDÉRANT** les dispositions applicables de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) pour la citation des monuments historiques;
- CONSIDÉRANT QUE** le Presbytère de la Paroisse de Saint-Côme (et son terrain) doit être protégé;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la paroisse de Saint-Côme souhaite protéger ce bien collectif;
- CONSIDÉRANT QUE** un avis de motion du présent règlement numéro 457-2009 a été régulièrement donné le **8 juin 2009**;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 457-2009 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe jointe au présent règlement en fait partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant à l'annexe font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 2

INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Adosser : Appuyer une autre construction à un côté du bâtiment.

Altérer : Modifier de façon réversible ou non les qualités architecturales d'un bâtiment.

Comité ou CCU : Comité consultatif d'urbanisme de la paroisse de Saint-Côme.



Conseil : Conseil municipal de la paroisse de Saint-Côme.

Démolir : Détruire entièrement ou en partie un bâtiment ou ses composantes.

Déplacer : Changer un bâtiment de sa place d'origine.

Paroisse : Paroisse de Saint-Côme.

Réparer ou modifier : Moderniser, remettre à neuf ou mettre aux normes le bâtiment pour pouvoir conserver les principales qualités qui le caractérisent.

Restaurer : Réparer en respectant les éléments d'origine du bâtiment pour pouvoir conserver les principales qualités qui le caractérisent.

ARTICLE 4

CITATION

Conformément à la section III du chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4), le Conseil cite monument historique le bâtiment du « Presbytère de la Paroisse de Saint-Côme », sis au 1661, rue Principale, et son terrain connu et désigné comme la partie du lot 26A, rang 9, cadastre du canton de Cathcart, circonscription foncière de Joliette et la partie du lot 26« I », rang 9, cadastre du canton de Cathcart, circonscription foncière de Joliette sur le territoire de la paroisse de Saint-Côme.

Ce monument historique est connu sous le toponyme « Le presbytère de la Paroisse de Saint-Côme ».

La description sommaire et les notes historiques sommaires en Annexe A au présent règlement sont données à titre indicatif seulement.

ARTICLE 5

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE - CONSERVATION

Il est du devoir et de la responsabilité du propriétaire du monument historique cité de prendre toutes les mesures nécessaires pour le préserver et le maintenir en bon état.

Conditions reliées à la conservation

ARTICLE 6

OBLIGATIONS - PRÉAVIS

Article 80, LBC

Quiconque désire altérer, restaurer, réparer ou modifier de quelque façon que ce soit l'apparence extérieure du bâtiment cité en vertu du présent règlement, doit avant d'entreprendre de tels travaux, donner un préavis à la Paroisse au moins 45 jours avant d'entreprendre le début des travaux envisagés.

Dans le cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, cette demande tient lieu de préavis.

ARTICLE 7

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 80, LBC

Le conseil peut, par résolution, imposer les conditions relatives à la conservation, la restauration, l'altération, la réparation ou la modification des caractéristiques propres et à l'apparence extérieure du bâtiment cité.



Ces conditions peuvent viser la forme et le gabarit du bâtiment cité, les dimensions, les proportions, la localisation et l'arrangement des ouvertures, les matériaux de revêtements, les couleurs et les éléments du décor architectural de même que tout autre élément jugé pertinent.

Quiconque pose l'un des actes prévus au présent article doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans sa résolution.

Les conditions prévues au présent article s'ajoutent, s'il y a lieu, aux normatifs des règlements d'urbanisme.

ARTICLE 8

Article 80, LBC

AVIS DU CCU

Avant d'imposer des conditions prévues à l'article 7 du présent règlement, le Conseil prend l'avis du CCU.

ARTICLE 9

Article 80, LBC

RÉSOLUTION DU CONSEIL

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis ou le certificat d'autorisation délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

Démolition, déplacement et utilisation du bâtiment historique cité

ARTICLE 10

Article 81, LBC

INTERDICTIONS

Nul ne peut sans l'autorisation du Conseil, démolir en tout ou en partie le bâtiment cité par le présent règlement, ni le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

ARTICLE 11

Article 81, LBC

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Conseil peut déterminer par résolution des conditions à l'autorisation prévue à l'article 10.

Quiconque pose l'un des actes prévus à l'article 10 doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans sa résolution.

Les conditions prévues au présent article s'ajoutent, s'il y a lieu, aux normatifs des règlements d'urbanisme.

ARTICLE 12

Article 81, LBC

AVIS DU CCU

Avant d'imposer des conditions prévues à l'article 11, le Conseil prend l'avis du CCU.

ARTICLE 13

Article 82, LBC

AVIS MOTIVÉ

Le Conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue à l'article 10 est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du CCU.

Dispositions diverses applicables

**ARTICLE 14****DOCUMENTS REQUIS**

Tout préavis en vertu de l'article 6 du présent règlement ou toute demande d'autorisation en vertu de l'article 10 du présent règlement doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- a) le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant autorisé;
- b) des photographies montrant les élévations du bâtiment visé par la demande;
- c) un plan d'implantation ou une copie du plan annexé au certificat de localisation;
- d) les dessins ou croquis nécessaires à illustrer les transformations faisant l'objet de la demande;
- e) tous autres renseignements et documents requis par les règlements d'urbanisme.

ARTICLE 15**PÉNALTÉS ET SANCTIONS**

Les recours qui doivent être utilisés pour faire respecter le présent règlement de même que les sanctions qui peuvent être imposées en cas de violation sont ceux prévus aux articles 103 à 110 de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4).

ARTICLE 16**RÈGLEMENTS D'URBANISME**

L'immeuble cité monument historique est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la paroisse de Saint-Côme qui lui sont applicables.

ARTICLE 17**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Alain Bordeleau
Maire suppléant

Alice Riopel
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	8 juin 2009
Avis spécial :	N/A
Transmission – Avis de motion – Ministre :	17 juillet 2009
Avis public – Consultation publique :	19 juillet 2009
Consultation publique :	28 juillet 2009
Réunion du CCU :	28 juillet 2009
Adoption :	14 septembre 2009
Publication :	28 septembre 2009
Entrée en vigueur :	28 septembre 2009
Transmission – Règlement – Propriétaire :	30 septembre 2009
Transmission – Règlement – Ministre :	30 septembre 2009



ANNEXE A RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2009

L'Église et le Presbytère de la Paroisse de Saint-Côme forment une entité facilement identifiable au cœur du village. Bien que la rue de Hôtel-de-Ville sépare les deux bâtiments, ils font tous deux parties du noyau paroissial. Le Presbytère a aussi conservé plusieurs caractéristiques physiques d'origine.

Description architecturale et notes historiques sommaires

C'est le 30 août 1885 que les projets de construction de l'Église et du Presbytère ont vu le jour. Le 9 mai 1887, les travaux de construction du presbytère de la Paroisse de Saint-Côme ont débuté. Le 18 septembre 1887, le Curé L-F Bonin bénit le presbytère. C'est à l'été 1888 que les travaux de construction du Presbytère sont terminés.

Entre 1942 et 1950, le Presbytère fût grandement amélioré.

En 1977, des travaux de rénovation du Presbytère ont été réalisés.

Source : COMITÉ HISTORIQUE DE SAINT-CÔME INC.,
Saint-Côme se raconte...1855-2005, 2006.

Fiche - Résumé

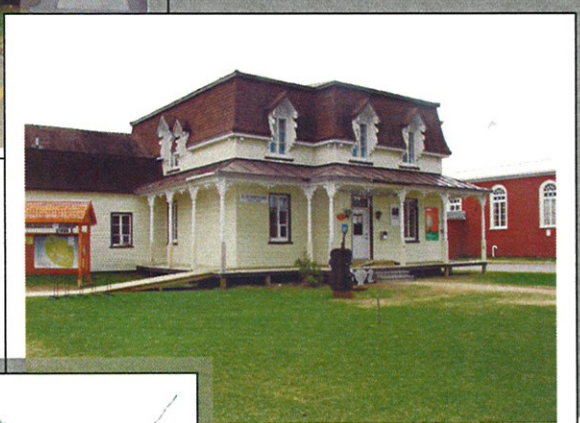
Presbytère de la Paroisse de Saint-Côme	
Nom :	Presbytère de la Paroisse de Saint-Côme
Adresse :	1661, rue Principale
Construction :	1887-1888
Concepteurs :	
Tradition religieuse :	Catholique
Extérieur	
Revêtement dominant	
Façade principale :	Revêtement horizontal
Murs :	Revêtement horizontal
Toiture :	Bardeau d'asphalte
Style/période architecturale ⁽¹⁾ :	Style Second Empire (avec toit mansardé)
Intérieur	
Revêtement dominant	
Des murs :	Plâtre

(1) Source : LESSARD Michel, MARQUIS Huguette, *Encyclopédie de la maison québécoise, 3 siècles d'habitations*, Éditions de l'Homme, 1972.



Photographies
Extérieur du Presbytère de la Paroisse de Saint-Côme

2009





Photographies (suite)
Extérieur du Presbytère de la Paroisse de Saint-Côme

Dates inconnues

